Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_05-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-05**

Objet : **Indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes dite « prime d'itinérance »**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales,

Vu l'arrêt du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,

Vu le PV de la séance du Comité social territorial réuni le 9 septembre 2026,

Considérant que plusieurs agents de la collectivité occupent des fonctions essentiellement itinérantes et utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels, ce qui entraîne des frais et contraintes de déplacement non couverts par les indemnités existantes,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_05-DE

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, personnel, communication » du 1er octobre 2026,

M. Jean-Luc BATANY, Adjoint au Maire délégué au personnel, informe les membres du conseil qu'ils peuvent déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents, voire quotidiens, à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il est proposé de fixer les conditions d'attribution de cette prime de la manière suivante :

- la prime concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie C ;
- les fonctions qui ouvrent droit à la prime sont celles d'agent d'entretien multi-site ;
- le nombre minimal de déplacements à réaliser pour ouvrir droit à la prime est fixé à :
 - 4 déplacements par semaine scolaire et sur au moins 2 semaines complètes de vacances scolaires ;
 - ou 7 déplacements par semaine scolaire si la condition des vacances scolaires n'est pas respectée ;
- le montant annuel de l'indemnité est de 180 €.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. La modulation sera calculée selon la formule suivante :

nombre de mois de présence en position d'activité / 12 * 180 €

Un mois de présence est considéré comme complet si l'agent a été en position d'activité pendant au moins 15 jours calendaires dans le mois. En deçà, le mois n'est pas comptabilisé

L'indemnité n'est pas pro-ratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Le chef de service transmet au service Ressources Humaines les informations permettant d'identifier les agents qui répondent aux conditions d'attribution de la prime, sur la base de son planning annuel de travail. Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est versée annuellement sur le salaire du mois de novembre.

Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Les agents éligibles doivent avoir complété l'attestation de permis de conduire et fourni la copie de la carte grise de leur véhicule personnel.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***INSTAURE*** l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 180 € par an dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 15 octobre 2026,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT